



COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-six mai, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 20 mai, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 24

M. MOYON – Mme GAUTIER – Mme BIZON – M. DAVIAU – Mme DORNEL – M. DELEUME – M. VAN NIEUWENHUYSE – Mme COTTIN – M. RICHOU – Mme LECORGNE – M. LOREE – M. HAMON – Mme ROCHER – M. ROUSSEL – M. SIMON – M. MARTINEAU – Mme HARDY – M. ARSLAN – Mme DUMAINE – Mme ARENA – Mme SAVATTE – M. BOCCOU – M. ALLAIN – M. JARNIGON

Absent(e)s excusé(e)s : 5

M. DIVAY
Mme KARIM
M. HAIGRON
Mme PERRIN
Mme LE COZIC

Procurations de vote : 5

M. DIVAY, Mandataire Mme BIZON
Mme KARIM, Mandataire Mme GAUTIER
M. HAIGRON, Mandataire M. JARNIGON
Mme PERRIN, Mandataire M. ALLAIN
Mme LE COZIC, Mandataire M. BOCCOU

Secrétaire de séance : Mme BIZON

Les procès verbaux des séances des 29 mars et 14 avril 2014 sont approuvés à l'unanimité.

Madame Bizon est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les questions qui suivent ont bien été au préalable inscrites à l'ordre du jour porté sur la convocation du Conseil Municipal pour la présente séance, à savoir :

- 1. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS – MARCHES PUBLICS – ANNEXE A LA SALLE DE LA SEICHE**
- 2. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - PARCELLES CADASTREES AP 228, A 1605, AL 253 ET AK 156, AL 402, AL 403, AL 405, AL 407, AR170, AV153P, AR83, AS144**
- 3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**
- 4. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**
- 5. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

6. **DESIGNATION DE REPRESENTANTS – ASSOCIATION REGIONALE D'INFORMATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ARIC)**
7. **DESIGNATION DE REPRESENTANTS – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT TERRITOIRES PUBLICS – COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**
8. **SUBVENTION – RESERVE PARLEMENTAIRE – TRAVAUX DE REFECTION DU SOL DE LA SALLE DE SPORTS DE LA SEICHE**
9. **AUTRES TYPES DE CONTRAT – BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF – CASERNE DE GENDARMERIE**
10. **DESIGNATION DE REPRESENTANTS – MAISON D'ACCUEIL RURALE POUR PERSONNES AGEES (MARPA) A NOUVOITOU**
11. **DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**
12. **DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013**
13. **DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013 SUR LE BUDGET 2014**
14. **DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014**
15. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – PARTENARIATS – CONVENTION–CADRE DE PARTENARIAT A L'OCCASION D'EVENEMENTS MUNICIPAUX**
16. **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS**
17. **ENVIRONNEMENT – ESPACES VERTS - CONVENTION DE MUTUALISATION DE DESHERBEURS APPARTENANT A LA COMMUNE DE VERN-SUR-SEICHE**
18. **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – DROIT A LA FORMATION DES ELUS**
19. **QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les marchés publics passés en procédure adaptée.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Création salle de stockage matériel ANNEXE A LA SALLE DE LA SEICHE	Travaux	Lot 1 (VRD-GO) : VIGNON CONSTRUCTIONS	54 074,64 €
		Lot 2 (Charpente-couverture) : MARTIN CONSTRUCTIONS	54 074,35 €
		Lot 3 (Electricité) : REI	12 530,91 €

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n°2014-04-035 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	19, allée des Fauvettes	AP228	Bâti sur terrain
2	La Planche	A1605	Terrain à bâtir
3	2, Allée de L'Embergère	AL 253	Bâti sur terrain
4	ZI du Champ Martin	AK 156 p	Bâti sur terrain
5	Le Champ de l'Abbaye	AL 402, AL 403, AL 405, AL 407	Bâti sur terrain
6	10, Allée des Hortensias	AR170	Bâti sur terrain
7	Rue de la Hallerais	AV153p	Terrain à bâtir
8	11, rue des Ajoncs d'Or	AR83	Bâti sur terrain
9	5, rue du Parc	AS144	Bâti sur terrain

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

N° 2014-05-069 Désignation de représentants – Commission Communale des impôts directs

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux Commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission, outre le maire ou l'adjoint délégué à l'aménagement, l'urbanisme et l'habitat, qui en assure la présidence, comprend huit Commissaires pour la Commune de Vern-Sur-Seiche.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit Commissaires suppléants sont désignés par les soins de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il convient donc, d'adresser à celui-ci, une liste de présentation comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Plusieurs conditions sont à remplir dont :

- Etre de nationalité française
- Etre âgé de 25 ans
- Etre inscrit à l'un des rôles des impôts directs dans la commune

Dans cette liste doivent aussi apparaître, un commissaire titulaire et un suppléant domiciliés en dehors de la commune et un commissaire titulaire et un suppléant propriétaires de bois.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RETENIR** les noms des commissaires titulaires et suppléants suivants pour siéger en CCID ;

Liste de présentation pour les commissaires titulaires :

BOCCOU Yves	MOUREAUX Pascal
COMOLI Claude	PANAGET Maryvonne
ANDRE Hamon	PERRON Marcel
GEORGELIN Jean-Pierre	RADIGUE Jean-Pierre
CARRÉ Karyne	RIO Rémy
LEMICHELET Paul	THEBAULT Fabrice
AUBREE Bernard	BOUILLAND Christophe (extérieur) - Saint-Armel
MARCHAND Claude	PROVOST André (propriétaire de bois)

Liste de présentation pour les commissaires suppléants :

SUDRON Marie	MICHEL Henri
BARTHEL Anne-Marie	PAON Jacques
BIDARD Françoise	PAVY Jean-Jacques
LASBATS Marie-Hélène	PIJOURLET Fernand
LASSUS Claude	SAVATTE Loïc
LECOEUR Maurice	VALLET Jean-François
MAURIN Jean-Luc	PRIMAULT Alain (Extérieur) – Saint-Armel
MERIL Emmanuel	NOUVEAU Alain (propriétaire de bois)

- **TRANSMETTRE** ces propositions de noms aux services fiscaux.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-05-070 Désignation de représentants – Commission Intercommunale des Impôts Directs

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

La loi de finances rectificative 2010 - codifiée à l'article 1650 A du Code général des impôts - rend obligatoire, à compter du 1er janvier 2012, la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), pour les communautés soumises au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C. Cette dernière est composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Cette commission participe, en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre, à la désignation des locaux type retenus, pour l'évaluation par comparaison de la valeur locative des locaux commerciaux et biens divers, visés à l'article 1498 du CGI.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal (10 titulaires et 10 suppléants) sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (20 titulaires et 20 suppléants), dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur proposition de ses communes membres par voie de délibération des Conseils municipaux.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) soient équitablement représentées.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Il est demandé à chaque commune de présenter 3 contribuables :

- 2 contribuables résidents dans la commune, 1 pour les impôts ménage et 1 pour la CFE ;
- 1 contribuable résident à l'extérieur de Rennes Métropole.

Rennes Métropole retiendra 40 contribuables, dont 4 domiciliés en dehors du périmètre communautaire.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2014 ;

Je vous propose mes chers collègues de bien, vouloir :

- **DECIDER** de proposer, pour figurer sur la liste des 20 commissaires titulaires et des 20 commissaires suppléants, à établir par la Communauté d'agglomération Rennes Métropole, en vue de la constitution de sa Commission Intercommunale des Impôts Directs :

1. En qualité de contribuable demeurant dans la commune et redevable de la TH ou de la TFB :

Nom : GUILLO Prénom : Loïc
Profession : co-gérant de l'Agence Gosselin Design
Domicilié : Lieu-dit Le Tertre Joyeux 35770 VERN-SUR-SEICHE
Date et lieu de naissance : 04/07/1971 à Vannes (56)

2. En qualité de contribuable demeurant dans la commune et redevable de la CFE :

Nom : LABBE Prénom : Jean-Yves
Profession : géomètre
Domicilié : 11 rue de la Janaie 35770 VERN-SUR-SEICHE
Date et lieu de naissance : 23/04/1963 à Tréguier (22)

3. En qualité de contribuable demeurant hors du périmètre communautaire :

Nom : BEUCHER Prénom : Bertrand
Profession : Traiteur
Domicilié : 10 rue du Porche 35410 CHATEAUGIRON
Date et lieu de naissance : 16/06/1959 à Chateaugiron (35)

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-05-71 Désignation de représentants – Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV, qu'il est créé entre les EPCI à fiscalité propre et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) intervient à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers l'E.P.C.I. Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune, soit à la suite du transfert de certaines compétences.

Cette commission identifie la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées et qui ne seront donc plus supportées par les communes mais par la Communauté d'Agglomération.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Par Délibération du 24 avril 2014, Rennes Métropole a décidé la création d'une C.L.E.C.T. sur le principe d'un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, à l'exception de la Ville de Rennes qui en comporte deux de chaque.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est proposé de procéder à la désignation des représentants de la ville au sein de la C.L.E.C.T.

Ceci exposé,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2014 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **DESIGNER** un représentant titulaire et un représentant suppléant à la C.L.E.C.T. de Rennes Métropole, à savoir :
 - Représentant titulaire : Thierry MARTINEAU
 - Représentant suppléant : Stéphane SIMON

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

L'Arice est, depuis sa création en 1971, le seul organisme régional d'information-formation-documentation des élus locaux en Bretagne. Association régie par la loi de 1901, elle a été créée à l'origine par un groupe d'élus des Côtes d'Armor, puis a établi depuis son siège à Chantepie.

L'Arice fait partie, depuis décembre 1994, des organismes agréés par le Ministère de l'intérieur pour assurer la formation des élus locaux. Elle rassemble plus de 400 communes réparties dans l'ensemble de la Région, représentant près de 8 000 élus locaux.

Cette association s'est donné pour but de "permettre à toutes les personnes intéressées par les questions communales et intercommunales de compléter leur formation et leur information dans ce domaine", dans le respect du plus large pluralisme politique.

Son action s'adresse à chaque élu : du conseiller municipal au conseiller régional. Elle s'étend aux quatre départements de la région Bretagne (Côtes d'Armor - Finistère - Ille et Vilaine – Morbihan).

Son action est en particulier importante pour "faire le lien" entre les élus des différents niveaux de responsabilité et faciliter l'accès de tous aux informations indispensables pour exercer leur mandat.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est proposé de procéder à la désignation du représentant de la ville au sein de l'ARIC.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2014 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **DESIGNER** un délégué à l'information et à la formation qui sera le correspondant de la ville auprès de l'ARIC pendant toute la durée du mandat :
 - M. Joseph VAN NIEUWENHUYSE

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Il est rappelé que la Société Publique locale d'aménagement Territoires Publics a été créée le 10 mai 2010, entre Rennes Métropole et la Ville de Rennes, Rennes Métropole détenant la majorité dans le capital social.

Cette société a pour objet de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, des « actions ou opérations d'aménagement (ayant) pour objets de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »

Les communes de la Chapelle-des-Fougeretz, Noyal-Châtillon-sur-Seiche et Pont-Péan font partie des actionnaires de la SPLA de même que les communes de Vern-sur-Seiche et Romillé.

A Vern-sur-Seiche, précisément, la SPLA TERRITOIRES PUBLICS est chargée de mener à bien le projet d'aménagement de l'opération Gare-Perrières.

Par délibération n°2014-04-048 du 14 avril 2014, il a été décidé :

- de désigner Monsieur Gérard RICHOU, représentant de la commune aux assemblées générales de la SPLA Territoires Publics, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;
- de désigner Monsieur Gérard RICHOU, représentant de la commune à l'assemblée spéciale, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.

Il reste à présent à désigner le représentant titulaire de la commune avec voix délibérative ainsi que son suppléant afin de siéger en commission d'appels d'offres pour la passation des marchés liés à l'aménagement du secteur Gare-Perrières en cours de mandat d'études.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°2014-04-048 du 14 avril 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2014 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **DESIGNER** Monsieur Gérard RICHOU, titulaire et Monsieur Jacques DAVIAU, suppléant pour assurer la représentation de la ville en commission d'appel d'offres pour la passation des marchés liés à l'aménagement du secteur Gare-Perrières en cours de mandat d'études ;
- **DOTER** le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-05-74 Subvention – Réserve parlementaire – Travaux de réfection du sol de la salle de sports de la Seiche

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Dans le cadre de la réserve parlementaire octroyée à l'ensemble des députés, un appel à projet a été lancé début 2014 auprès des Maires des communes de la circonscription.

Il est proposé de solliciter cette réserve au titre de l'opération de réfection du sol de la salle de sports de la Seiche.

L'estimation de ces travaux, inscrits au budget 2014, s'élève à la somme de 155 000 € TTC.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 15 mai 2014,

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de cette opération de travaux ;
- **SOLLICITER** cette réserve parlementaire au titre de l'opération précitée.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-05-75 Autres types de contrat – Bail Emphytéotique Administratif – Caserne de gendarmerie

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

La ville de Vern-sur-Seiche (35) est propriétaire d'une caserne de gendarmerie livrée et occupée depuis le 1er novembre 1998.

La caserne répond aux besoins de la gendarmerie mais la commune, en tant que propriétaire, a souhaité conclure un bail emphytéotique administratif, sur le fondement de l'article L. 1311-2 du Code général des collectivités territoriales.

Un appel à projet a donc été engagé et publication en a été faite dans le Ouest France du 4 octobre 2013.

A l'issue de cet appel à projet dont le terme était fixé au 18 novembre 2013, une seule offre a été remise à la ville par la Société Nationale Immobilière le 13 novembre.

I - Rappel des caractéristiques de la gendarmerie de Vern-sur-Seiche et de la situation en matière de loyers et de prêts concernant cet équipement :

Le permis de construire de cet équipement a été délivré le 6 novembre 1996 et le bâtiment livré en 1998.

Il présente 1675 m² de surface utile soit 17,5 équivalents logements avec 296 m² de locaux techniques et de service plus 3 garages, 1376 m² de logements dont 8 T4 et 6 T5, le tout sur une parcelle de 8503 m².

Le loyer annuel (au 11/2013) perçu à ce jour par la ville est de 152 664 euros, avec une révision triennale sur la base de l'indice de construction du 2ème trimestre 2013.

La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) annuelle s'élève à 12 310 €.

II - Quelques éléments d'information sur le groupe Société Nationale Immobilière (Groupe SNI)

La SNI est une filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui la détient à 100%. Elle regroupe 4 200 collaborateurs, dispose de 300 000 logements en gestion. C'est le premier partenaire du Ministère de la Défense pour le logement de ses ressortissants. Elle compte trois pôles d'activités : logement social, logement intermédiaire, services aux collectivités et à l'économie mixte. Elle assure la gestion de 593 casernes (9882 équivalents logements).

Au sein du groupe SNI (Groupe SNI), la société Nationale Immobilière (SNI) assure le portage des opérations d'externalisations de l'Etat et des Collectivités Territoriales avec ses 5 établissements dont celui de Rennes. Elle gère 90 000 logements en particulier au profit du ministère de la Défense. La SNI s'est vue attribuer par l'agence de notation Fitch Ratings la note long terme AA avec perspective négative et la note court terme F1+.

Pour notre projet de BEA, la SNI grand Ouest sera l'établissement territorialement compétent. Elle gère les patrimoines de la Gendarmerie Nationale de 8 départements (118 casernes et 1473 logements), 9 communes (105 logements), pour lesquels sont assurés des travaux de gros entretien (GE) et de grosses réparations (GR).

La SNI présente une politique volontariste de remise en état des logements avec ;

- Une politique de réinvestissement destinée à l'amélioration du parc ;
- Deux à trois fois plus de crédits consacrés à l'entretien du patrimoine que d'autres bailleurs pour une qualité pérenne des logements en dépit de la forte rotation des locataires en particulier dans le parc militaire ;
- Des outils performants de suivi et d'optimisation du parc immobilier en particulier des casernes de gendarmerie avec :
 - o Une programmation pluri-annuelle ;
 - o Des banques de données en ligne pour prises de décisions sur les travaux à réaliser ;
 - o De nombreux diagnostics sécurité pour évaluer les besoins techniques ;
 - o Un registre de sécurité électronique ;
 - o Une mesure de la qualité perçue du service au minimum une fois par an ;
 - o Un portail internet pour les gendarmes pour suivre les demandes de travaux et leur réalisation ;
 - o Des réunions régulières entre la SNI et la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale ;
 - o Un plan d'entretien avec programmation pluriannuelle pour chaque ensemble immobilier géré établi et mis à jour au travers d'un rendez-vous annuel entre un représentant de la collectivité, le représentant des affaires immobilières de la gendarmerie, la SNI ;
 - o Le montant des travaux réalisés au titre des grosses réparations et de gros entretien que la SNI s'engage à réaliser sur la durée du bail ne saurait être inférieur aux sommes présentées dans son offre.

III – Le mécanisme du Bail Emphytéotique Administratif

En échange du paiement d'un canon emphytéotique à la ville, la SNI va devenir gestionnaire de ce bien immobilier pendant une période donnée c'est-à-dire qu'elle assurera la maintenance et l'entretien de la caserne et percevra les loyers.

La SNI disposera de droits réels sur le bâtiment pendant toute la durée du bail.

Le contrat de BEA doit donc fixer dans ses termes principaux :

- La durée du bail emphytéotique ;
- Le montant du canon emphytéotique versé par la SNI à la ville et ses périodicités de versement ;
- Le montant des travaux à réaliser pendant la durée du bail emphytéotique sur lesquels s'engage la SNI ;
- Le sort de la TFPB pendant la durée du BEA ;

- Les droits et obligations du bailleur et de l'emphytéote.

IV – Les caractéristiques du contrat de BEA retenu par la ville après négociation avec la SNI

Suite à la transmission de son offre, le 13 novembre 2013, la SNI a été rencontrée à deux reprises par la ville en présence de l'administration, du conseil juridique de la collectivité, Maître Guillon-Coudray et de l'élu référent (Daniel Dayot).

Ces rendez-vous de négociation se sont déroulés les 17 décembre 2013 et 11 février 2014.

A l'issue de ces négociations, la commission municipale Finances, Economie, Ressources Humaines, Bâtiments et Voirie du 11 février 2014 a retenu le scénario financier suivant :

- Durée du contrat de BEA : 25 ans ;
- Montant du canon emphytéotique : 1 740 000 euros à verser en deux fois (un premier versement à la signature du bail, après les délais de recours, et un second à la date anniversaire de la signature du bail) ;
- Coût total des travaux (comprises remises à niveau lourdes et travaux de sécurité) : 677 596 euros TTC auxquels s'ajoutent un budget entretien courant de 134 178 euros TTC ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties prise en charge par la SNI.

Les clauses précises du contrat de BEA ont été négociées jusqu'à l'obtention d'un équilibre de contrat qui satisfait aux intérêts généraux de la ville et de la gendarmerie tant au niveau des modalités de versement du canon, que du point de vue de l'engagement sur les travaux de la SNI, des modalités d'information de la collectivité sur le déroulé du contrat et des clauses de rupture de celui-ci.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 1311-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 mai 2014 ;

Vu le contrat de BEA ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du projet de contrat de Bail Emphytéotique Administratif ci-après annexé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire de Vern-sur-Seiche à engager toutes démarches en vue de la signature de ce contrat et à le signer.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-05-76 Désignation de représentants – Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) à Nouvoitou

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Les Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Agées ou MARPA sont des petites unités de vie limitées à 24 personnes et sont reconnues par les pouvoirs publics. A l'origine, le projet MARPA de Nouvoitou a été initié par la MSA, régime de protection social agricole et rural. La Fédération

nationale des MARPA regroupe et anime un réseau de près de 120 établissements dans toute la France.

Le concept de la MARPA de Nouvoitou est de "**respecter avant tout la liberté individuelle, l'autonomie et favoriser la vie en communauté**".

La structure est située à proximité immédiate du centre-bourg de Nouvoitou. Elle se compose d'un centre de vie ouvert sur 18 appartements (16 T1 bis et 2 T2 en location) tous de plain-pied avec accès privatif et aménagé afin de répondre aux nécessités des personnes à mobilité réduite. Les locataires peuvent ainsi être chez eux et bénéficier également des services proposés par la MARPA : repas, linge, ménage et bien sûr les animations. Le repas du midi est le seul rendez-vous obligatoire afin de maintenir un lien entre les pensionnaires de cette petite unité de vie.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est proposé de procéder à la désignation du représentant de la ville au sein de la MARPA de Nouvoitou.

Ceci exposé,

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **DESIGNER** Mme Christiane BIZON comme représentante à la MARPA de Nouvoitou.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-05-77 Décision budgétaire – Budget principal – Approbation du compte administratif 2013

Entendu la présentation faite par Monsieur Martineau, conseiller municipal délégué au budget,

Rapport :

Il vous a été adressé le Compte Administratif 2013 de la commune qui a fait l'objet d'une présentation en commission Finances Administration Générale du 15 mai 2014.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2014 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2013 présenté, qui peut se résumer suivant le tableau joint et la synthèse ci-dessous annexée :

	PREVISION	REALISATION
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	8 352 700,00 €	7 248 859,16 €
RECETTES	8 352 700,00 €	8 779 011,36 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013		1 530 152,20 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	4 327 770,00 €	3 014 743,36 €
RECETTES	4 327 770,00 €	2 743 192,99 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2013		- 271 550,37 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT N-1		- 1 107 799,32 €
RESULTAT DE CLOTURE 2013		- 1 379 349,69 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2013		150 802,51 €

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

Monsieur le Maire, étant sorti de la salle, ne prend pas part au vote.

N° 2014-05-78 Décision budgétaire – Budget principal – Approbation du compte de gestion 2013

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2013 de la commune ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion principal de l'année 2013 dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif principal de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion principal dressé pour l'exercice 2013, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2013 du budget général de la ville présente un excédent de 1 530 152,20 €.

Ce résultat découle du compte administratif 2013 présenté en commission Finances/Administration Générale du 15 mai 2014.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir m'autoriser à :

- **REALISER** l'affectation suivante en section d'investissement du budget 2014 :

Article 1068 (Réserves – Excédent de fonctionnement capitalisé) pour 1 530 152,20 €.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Le budget supplémentaire permet, à la suite de l'approbation du compte administratif, d'intégrer le résultat de l'exercice précédent, d'intégrer les crédits d'investissement reportés et d'ajuster, si besoin, les prévisions de dépenses et de recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Ce projet de budget supplémentaire a fait l'objet d'une présentation lors de la commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2014.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2014,

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2014 présenté, qui peut se résumer suivant le tableau ci-après annexé et la synthèse ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Libellé	Crédits reportés	Nouveaux crédits	Total crédits
001	Solde d'investissement		1 379 349,69 €	1 379 349,69 €
020	Dépenses imprévues		650,31 €	650,31 €
TOTAL			1 380 000,00 €	1 380 000,00 €

Recettes d'investissement	Libellé	Crédits reportés	Nouveaux crédits	Total crédits
021	Virement du fonctionnement		- 65 000,00 €	- 65 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement		42 000,00 €	42 000,00 €
1068	Excédents capitalisés		1 530 152,20 €	1 530 152,20 €
1641	Emprunts		- 127 152,20 €	- 127 152,20 €
TOTAL			1 380 000,00 €	1 380 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
023	Virement à l'investissement	- 65 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	6 000,00 €
61523	Entretien VRD	5 000,00 €
6226	Honoraires	4 000,00 €
65543	Participations EPCI	- 4 300,00 €
739115	Prélèvement Loi SRU	22 000,00 €
TOTAL		- 32 300,00 €

Recettes de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
73111	Impôts locaux	- 29 330,00 €
7388	Taxe sur terrains devenus constructibles	2 000,00 €
74121	Dotations de Solidarité Rurale	1 000,00 €
74127	Dotations Nationales de Péréquation	- 2 000,00 €
748314	Dotations Uniques de Compensation de TP	- 2 880,00 €
74834	Dotations de compensation TF	- 2 560,00 €
74835	Dotations de Compensation TH	1 470,00 €
TOTAL		- 32 300,00 €

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur Bernard Lorée, conseiller municipal délégué à la culture,

Rapport :

La ville organise régulièrement des évènements qui contribuent à l'animation du territoire (Fête du sport, Vern Volume, ...). Ces évènements peuvent faire l'objet d'une contribution financière et/ou logistique de la part d'entreprises ou d'autres organismes (associations, fédérations sportives, autres collectivités, ...).

Il convient donc de proposer un cadre de conventionnement global qui puisse permettre à la ville de contractualiser avec ces partenaires et de préciser les engagements réciproques de chacun lors de ce type de partenariat.

Une convention-cadre est donc proposée pour préciser le cadre d'intervention du partenariat, les clauses financières, les durées d'intervention et les responsabilités qui en découlent.

A chaque signature d'une convention, une présentation pour avis aura lieu au préalable au sein de la commission municipale chargée du sport, de la culture et de l'animation.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention-cadre ci-après annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 15 mai 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention-cadre ci-après annexé ;
- **AUTORISER** le Maire à signer des conventions de partenariat à l'occasion d'évènements municipaux sur la base de la convention-cadre approuvée.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Madame Christiane BIZON, 3^{ème} adjointe au Maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale,

Rapport :

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a modifié de nombreuses dispositions dans différents domaines selon 3 axes :

- garantir aux personnes en situation de handicap le libre choix de leur projet de vie grâce à la compensation des conséquences de leur handicap et à un revenu d'existence favorisant une vie autonome digne ;

- placer la personne en situation de handicap au centre des dispositifs qui la concernent ;
- permettre une participation effective des personnes en situation de handicap à la vie sociale grâce à l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée, qu'il s'agisse de l'école, de l'emploi, des transports, du cadre bâti ou encore de la culture et des loisirs.

Dans le cadre de ce dernier objectif, l'article 46 de cette loi crée un article L. 2143-3 au sein du code général des collectivités territoriales qui prévoit que «dans les communes de plus de 5.000 habitants, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapée».

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.

Présidée par le Maire, elle est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap dont la liste est arrêtée par le Maire.

Suite à l'élection municipale du 23 mars 2014, la présente délibération vise à instituer à Vern-sur-Seiche une **commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap**.

Il est proposé de fixer à 16 membres maximum désignés par Monsieur le Maire la composition de la commission qui comprendra donc :

- Un président de droit : le Maire
- 5 conseillers municipaux :
 - o L'adjointe au Maire aux Solidarités et à la Cohésion Sociale ;
 - o Le conseiller délégué à la Voirie ;
 - o Le conseiller délégué aux Bâtiments ;
 - o Un conseiller municipal membre de la commission « Solidarités et Cohésion Sociale » ;
 - o 1 élu de la minorité ;
- 6 représentants maximum des associations suivantes :
 - o Résidence du Clos d'Orrière (un représentant pour les résidents et un pour les professionnels) ;
 - o Centre du Pâtis-Fraux (un représentant pour les résidents et un pour les professionnels) ;
 - o Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux d'Ille-et-Vilaine, ADIMC 35 (un représentant pour les résidents et un pour les professionnels) ;
- 2 représentants d'usagers ou d'associations d'usagers ;
- 2 agents communaux (1 des services techniques et 1 des services administratifs).

La commission pourra inviter d'autres personnes selon les besoins et les thèmes abordés.

Ceci exposé,

Vu l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-3 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** à seize le nombre maximum des membres appelés à siéger à la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- **APPROUVER** la désignation des conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

Christiane BIZON, Adjointe aux Solidarités et à la Cohésion Sociale
Mustafa ARSLAN, conseiller délégué aux Bâtiments
Stéphane SIMON, conseiller délégué à la Voirie
Souad KARIM, conseillère municipale, membre de la commission « Solidarités et Cohésion Sociale »
Florence LE COZIC, conseillère municipale, membre de la commission « De la petite enfance à la jeunesse »

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les associations ou structures afin qu'elles proposent les noms de leurs représentants ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des usagers ;
- **APPROUVER** la désignation de 2 agents municipaux (1 des services techniques et 1 des services administratifs).

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-05-83 Environnement – Espaces Verts - Convention de mutualisation de désherbeurs appartenant à la commune de Vern-sur-Seiche

Entendu la présentation faite par Monsieur Nicolas Deleume, 6^{ème} adjoint au Maire délégué à l'environnement et au patrimoine naturel,

Rapport :

Dans le cadre de l'optimisation des ressources financières de la commune de Vern-sur-Seiche, il est rappelé l'intérêt de la mutualisation de certains équipements exploités par les services techniques de nos collectivités.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal le principe de mutualiser le matériel de désherbage nécessaire à l'entretien de la piste d'athlétisme, dont la commune de Vern-sur-Seiche est propriétaire, avec la commune de Nouvoitou à savoir :

- un combiné désherbeur (combiné multifonction) ;
- un désherbeur mécanique (rabot de piste).

La mutualisation de ces outils est proposée moyennant :

- une participation de la commune de Nouvoitou au coût d'acquisition du désherbeur mécanique, celle-ci étant fixée à 673,00 €; il est précisé qu'il n'est pas sollicité de participation aux frais d'acquisition du combiné désherbeur, compte-tenu de sa vétusté;
- une contribution de chacune des deux communes aux charges de maintenance de ces équipements, à hauteur de 50% pour chaque collectivité.

Les modalités de mise à disposition sont définies par la convention ci-après annexée.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2014 ;

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de mutualisation du combiné désherbeur et du désherbeur mécanique dans les termes convenus par le projet de convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-05-84 Fonctionnement des assemblées – Droit à la formation des élus

Entendu la présentation faite par Monsieur Joseph Van Nieuwenhuyse, conseiller municipal délégué au projet et au fonctionnement communal,

Rapport :

Suite à l'élection municipale du 23 mars 2014, il est rappelé que tous les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Afin de conforter ce droit, l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige le conseil municipal à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement.

Le conseil municipal doit déterminer à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

A Vern-sur-Seiche, l'enveloppe totale des indemnités s'élevant à 85 304,76 euros, le montant total des crédits formation alloués à la formation des élus ne peut excéder 17 060,96 euros.

Ceci exposé,

Vu l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2014 ;

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

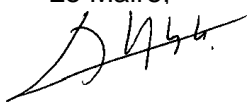
- **FIXER** l'enveloppe destinée à la formation des élus à 6 000 euros au titre de 2014 conformément au budget voté.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

SEANCE LEVEE A 22H30

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 2 JUIN 2014.



Le Maire,

Didier MOYON